

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 26/07/2022 12:10

Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB /P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux chiroptères, déposée par "Bouygues Immobilier" dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction au lieu-dit « Le clos de la Vicomté » sur la commune de Dinard. Lors de la démolition d'un des bâtiments, une colonie de pipistrelles communes a été découverte ce qui a entraîné une interruption immédiate des travaux.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2022-07-29x-00836
- Demande N°2022-00836-041-001

Vous trouverez en accompagnement de cette demande, les différents documents et échanges détaillés entre la DDTM, le bureau d'étude DM Eau, le porteur de projet et Bretagne Vivante, avant, puis après le démarrage des travaux, jusqu'à la découverte de cette colonie. Ces différents échanges sont également synthétisés dans la demande de dérogation (p.6, p.24 et p.26).

Lors des premiers échanges avec le bureau d'étude DMeau, suite aux premiers inventaires réalisés sur le site et au vu du porter à connaissance transmis le 04/05/2022, l'unité Biodiversité de la DDTM35 a considéré que les impacts résiduels sur les espèces protégées identifiées sur le site et sur leurs habitats après mise en œuvre des mesures d'Évitement et de Réduction étaient minimes, ce qui de fait ne nécessitait pas de déposer une demande de dérogation espèces protégées.

Compte-tenu de la potentialité du site comme habitat de chiroptères (ZNIEFF de type 2 en limite) et du signalement de M. Bouche (bénévole Bretagne Vivante) sur la potentielle présence de chiroptères dans le secteur (disparition d'une colonie il y a quelques années sur Dinard), une contre-visite sur le site a été réalisée le 16 mai avec les différents intervenants (DMeau, BV, Bouygues, mairie de Dinard, entreprise, DDTM). Lors de cette visite, toutes les parties accessibles ont été soigneusement inspectées, sans pour autant permettre de découvrir de traces de la présence de chiroptères.

Ce n'est donc qu'au cours du déroulement des travaux qu'une colonie de pipistrelles a été découverte, ce qui a déclenché l'arrêt des travaux le 27 juin, puis la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates, et enfin le dépôt de la présente demande de dérogation espèces protégées.

Le contexte étant rappelé, l'évitement n'est pas envisageable compte-tenu de l'avancement des travaux de démolition et du risque désormais présenté par les bâtiments en partie démolis. Ce projet

répond à des objectifs de modernisation et de densification de l'habitat à visées sociales et ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant le bâtiment occupé temporairement par les chiroptères. Il s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et économique pour le territoire**.

La démarche ERC initiale a donc été complétée par la proposition de nouvelles mesures (validées par Bretagne Vivante) intégrant la dérogation espèces protégées relative aux pipistrelles :

- Evitement maximum des arbres présents sur le site ME;
- Evitement temporel avec une reprise des travaux de démolition en novembre ME;
- Dépose manuelle de la couverture au crépuscule dans la zone occupée par les chiroptères MR;
- Ajout de 3 gîtes à chiroptères en bois (complément des 3 gîtes déjà posés dans les espaces verts) MC;
- Mise en place de 4 gîtes à chiroptères, de préférence encastrés, sur les bâtiments après leur construction MC ;
- Création d'un préau avec nids artificiels pour les Hirondelles rustiques MA ;
- Mis en place de nichoirs à passereaux dans les dépendances vertes MA;
- Mise en place d'un pierrier et d'un tas de bois pour les reptiles MA;
- Réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures pendant 3 ans.

Considérant les engagements de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes**. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--

Yann RIOCHE

Chargé de mission biodiversité

Service Eau et Biodiversité

Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre

CS 23167 - 35031 RENNES

Tél : 02 23 43 44 34 - Mobile : 06 60 38 05 39

www.ille-et-vilaine.gouv.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**



**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**



Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

Echanges.pdf

22-07-25 Dossier de dérogation Pipistrelle commune à Dinard.eml

— Pièces jointes : —

signature.png

17179869184

Go

signature COVID.png

17179869184

Go

signature.png

17179869184

Go